



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 12 juin** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE; Thomas WEIBEL || M. Tahar BOUANANE.

Etaient excusés avec mandat :

MM. **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **Christophe BERTUCAT** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER || M. **Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

MM. Cyril CINEUX ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER

DELIBERATION DCA 2025/018

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

OBJET : MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DES MATERIELS ROULANTS BUS CREALIS-NEO – AVENANT N°1

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration DCA 2021/001 du 27 Janvier 2021, la société DESAUTEL a été retenue comme titulaire de l'accord-cadre relatif à la maintenance des systèmes de protection incendie des matériels roulants bus CREALIS-NEO. L'accord-cadre a été notifié le 11 Février 2021.

Les matériels roulants bus CREALIS-NEO sont équipés d'un système de protection incendie conçu par la société FOGMAKER qui en détient les droits de propriété industrielle.

L'accord-cadre arrive à échéance le 26 Janvier 2026.

Afin de faire coïncider la durée de vie des matériels roulants CREALIS-NEO avec la nécessité d'assurer la continuité des besoins nécessaires au fonctionnement du système de protection incendie, il convient de prolonger le délai d'exécution du marché **jusqu'au 31 Décembre 2026**, dans des conditions techniques et financières identiques.

Les autres clauses de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant restent valables.

Un avenant n°1 doit donc intervenir afin de modifier en conséquence le contrat initial liant la Régie T2C à la société DESAUTEL.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.